



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28.09.2026 A WOERTH**

Invitation dématérialisée avec ordre du jour envoyée au plus tard 5 jours francs avant la date de séance et complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires et des mairies de manière dématérialisée, et du procès-verbal du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont publiés sur le site internet de la communauté de communes).

Invités : 50 personnes.

36 élus délégués titulaires et 14 délégués suppléants, systématiquement invités,

Information par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres (326 sièges, dont 50 élus intercommunaux),

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Mme Nathalie MARAJO, conseillère d'Alsace, M. Victor VOGT, conseiller d'Alsace, les DNA.

Intervenants extérieurs :

- Mme Anouk KINDELBERGER, coordinatrice du TER Sauer-Pechelbronn (Territoire Educatif Rural).*
- Matthias HALDEMANN, AMO DSP chaufferie, pour la présentation du rapport d'activités 2025 et de l'avenant n°5 à la DSP en cours.*

Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiés de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage de l'invitation, du PV d'une liste des délibérations examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.

Elus présents :

Titulaires : Marc BASTIAN

MMES : Peggy BALL, Nathalie CHANOIR, Lysiane DUDT, Marie-Claude FILSER, Monique MEYER, Anaïs NAGEL, Nathalie SCHALL, Christelle SCHMITT, Céline STURM,
MM Freddy CUNTZ, Laurent DEUTSCH, Philippe DUCROS, Dominique FERBACH, Marc FLORIAN, Alain FUCHS, Nicolas GUTHMULLER, Pierre HERRMANN, Patrick HOFFMANN, Roger ISEL, Jean-Yves JUNG, Jean-Louis KLIPFEL Cédric LEMAITRE, Edouard LIEBER, Guillaume PETER, Dominique PFEIFFER-RINIE, Sylvain ROYAL, Manuel SCHERRER, André SCHMITT, Stéphane SPEYSER, Christian TRAUTMANN, Hervé TRITSCHBERGER, Serge ZEIDLER,

Suppléants sans délégation vote :

MMES Anne HOLTZMANN, Marie-Agnès MEYER,
MM Christophe AMRHEIN, Ludovic JOTZ, Manuel KOEHL, Jacques ROCCHI, Jean-Jacques ROS, David TREIBER,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MM. Jean-Pierre MICHEL, Dominique SCHNEIDER donne procuration à Nicolas GUTHMULLER,

Elus suppléants excusés :

M. Marc SCHAEFFER,

Elus absents :

Titulaires :

MM Christophe SCHERTZ,

Suppléants :

MMES Angélique PFEIFFER, Sabrina WINCKEL

MM Jacky KELLER, Olivier STUDER, Valentin WOLFF

Invités extérieurs :

Mme Nathalie MARAJO, conseillère d'Alsace (présente en début de séance)

M. Victor VOGT, conseiller d'Alsace (excusé)

1. Accueil, appel et ouverture de la séance.

Accueil :

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boîtier de vote personnalisé.

Appel et ouverture de séance :

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations et suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint (émargement numérique).

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. Guillaume PETER, candidat, est désigné secrétaire de séance.

Le président informe les conseillers que le public présent souhaite montrer son opposition au projet de la société « Lithium de France » conduit à Durrenbach. Le président propose aux conseillers de donner la parole à Mme Valérie Dennler, présidente de l'association « Villages Paisibles » basée à Walbourg. Cette démarche permet de contribuer au débat et de nourrir les réflexions des élus communautaires.

Les conseillers valident la proposition. Le président donne la parole au collectif de citoyens, représenté par Mme Valérie Dennler, présidente de l'association « Villages Paisibles » de Walbourg. Le président précise que l'intervention ne sera pas suivie d'un débat car le sujet n'est pas à l'ordre du jour de la présente réunion.

Reproduction intégrale de l'intervention (source : document remis par Mme Dennler en fin d'intervention) :

Bonjour à tous élus et habitants du territoire,

Je remercie M Bastian président de la communauté de commune Sauer Pechelbronn pour ce temps d'écoute.

Je me présente, Valérie DENNLER, présidente de l'association VILLAGES PAISIBLES basée à Walbourg-Hinterfeld. L'association alimente la page facebook « PROJET LITHIUM A DURRENBACH ». VILLAGES PAISIBLES est une association locale, active depuis 2009 regroupant les habitants de Walbourg-Hinterfeld, Biblisheim, Durrenbach et Eschbach dont l'objectif est de défendre et préserver le cadre de vie dans la région.

Le 4 août dernier, Lithium De France a déposé sa demande à la préfecture pour le projet d'un doublet à Durrenbach, qui prévoit, à terme, de réaliser quatre forages, pour capter le lithium et la chaleur de la saumure géothermale. Une première nationale !

Le jeudi 17 septembre, le conseil municipal de Durrenbach a voté contre la demande modification du PLU — 13 voix contre — 2 voix pour. Ce vote n'a pas de valeur juridique mais c'est un message fort pour nous tous. A son tour, jeudi dernier, le conseil municipal de Walbourg se positionne à l'unanimité soit 15 voix contre. A ce jour, le terrain est classé zone naturelle, Lithium de France ne peut dans l'état réaliser son projet de forage.

Nous vous rappelons le contexte géothermal de multiplicités des projets de centrales géothermiques dans la région :

Les projets existants sont :

- Soultz-Sous-Forêts porté par l'ES*
- Rittershoffen porté par l'ES*

Les projets en cours :

- Schwabwiller porté par Lithium de France*
- Soultz-Sous-Forêts 2 porté par l'ES - début des travaux en 2027*

Projets en attente d'autorisation préfectorale :

- Rittershoffen 2 porté par l'ES*

Actuellement cela représente déjà 5 doublets soit 10 puits

Lithium de France prévoit encore 15 projets dans le Bas-Rhin dont Durrenbach et Hegeney. L'ES a également des projets dont le nombre et la localisation restent à définir. A ce jour plusieurs projets ont été retirés : Soufflenheim porté par Lithium de France et Wissembourg-Riedseltz porté par l'ES.

➔ *La construction de ces installations n'est donc pas une fatalité, n'ayons pas peur de nous mobiliser.*

Commentaire de Jean-Jacques GRAFF de Lithium de France, extrait de la revue Saisons d'Alsace de mai 2023 : « Il ne faut prélever que ce que la nature peut nous donner. Dès que l'on puise trop, ça se déstabilise ».

Je voudrai souligner un point particulièrement important : un projet d'implantation de géothermie profonde et d'extraction de lithium est sensiblement différent de tous ceux que vous avez déjà traité et à minima comme nous le verrons sur les deux domaines suivants :

- ce type de projet impactera sur des décennies les constructions individuelles et communales, mais aussi l'environnement et donc l'attractivité de notre territoire sur plusieurs générations*
- tous les villages sont concernés, pas que ceux faisant l'objet d'un projet de forage. En effet, un séisme ne s'arrête pas sur le ban d'une commune, une pollution non plus.*

Ce dernier point est vraiment particulièrement important : toutes les communes que vous représentez et que vous défendez sont concernées car potentiellement impactées.
Ceci étant dit, je me propose d'en venir au vif du sujet et de vous exposer les principaux risques relatifs à la géothermie profonde.

Si la géothermie profonde ne présente pas de risques dans certaines régions de France il n'en est pas de même dans le bassin rhénan. En effet, le fossé rhénan est sur une zone géologique avec des risques sismiques de niveau 3, sur une échelle qui comporte 5 niveaux de classement. En conséquence un risque sismique de moyen à fort, d'origine naturelle est réel.

➔ Faut-il à cela rajouter des risques d'origine humaine ? (...)

La centrale géothermique de Soultz-Sous-Forêts déclenche aujourd'hui encore des séismes induits de faibles magnitudes,

La centrale géothermique de Rittershoffen qui a fonctionné pendant 9 ans sans problèmes majeurs est aujourd'hui à l'arrêt suite à des séismes de magnitudes allant jusqu'à 2,6 sur l'échelle de Richter. L'entreprise Roquette ne bénéficie donc plus de sa source d'énergie ce qui met la société en péril.

Les séismes les plus récents à Rittershoffen, datent des 27, 28 et 30 juillet 2026, et ce malgré l'arrêt de l'installation.

La centrale géothermique de Vendenheim portée par Fonroche, a déclenché des séismes, celui du 4 décembre 2020, de magnitude 3,5 sur l'échelle de Richter génère des dégâts d'une autre ampleur : plus de 3 800 plaintes en France et en Allemagne pour dégradation. (...)

➔ Comment notre sous-sol va-t-il réagir avec cette multiplication de projets ?

➔ Comment serons-nous remboursés pour nos maisons fissurées ?

➔ Est-ce que les garanties annoncées par Lithium de France seront à la hauteur des dégâts ?

Citation de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques, INERIS, rapport de 2021 :
« Il reste difficile, d'élaborer des modèles prédictifs, et génériques fiables de la sismicité, qui puissent permettre de maîtriser, l'occurrence d'événements forts et inattendus ».

Parlons du terrain d'implantation du projet

De nombreux habitants de Durrenbach et Walbourg-Hinterfeld vivent ici depuis des décennies. Pour eux, la pollution de ce terrain n'est pas une découverte. Le ballet des camions déversant leurs déchets a commencé il y a plus de 40 ans et se poursuit encore aujourd'hui.

De la même manière, de nombreux élus, pas forcément ceux présents ici, étaient parfaitement au courant de la situation. Et rien n'a été fait. Aujourd'hui, on nous propose de faire disparaître le problème sous le vernis d'un projet industriel permettant de valoriser un terrain devenu inexploitable. Mais la pollution persiste. Tout le monde peut constater que les rejets dans nos cours d'eau continuent, 24h/24.

Nous avons aussi l'héritage pétrolier du territoire

235 années d'exploitation pétrolière de 1735 à 1970 marque irrémédiablement notre environnement de Lobsann à Ohlungen : + de 6 000 puits - 450 km de mines.

À partir de 1962, l'État autorise des entreprises chimiques et des raffineries à déverser leurs déchets dans quatre des huit puits de l'ancienne exploitation pétrolière, sans aucun contrôle jusqu'en 1965. Le volume de produits toxiques déversé est estimé à environ 80 000 m³. Après plusieurs incidents graves tel que des effondrements de galeries, la décharge ferme définitivement en 1975.

➔ Notre sous-sol est pollué, jusqu'où ?

➔ Quelle est la nocivité de ces polluants déversés ?

➔ Quelle est la toxicité des mélanges de ces polluants ?

Le 14 novembre 2008, la préfecture publie un arrêté sur la restriction de certains usages de l'eau des nappes souterraines et artificielles. 29 communes dont Durrenbach, Walbourg-Hinterfeld, Biblisheim, Gumstett, communes limitrophes de projets de forage de Lithium de France sont concernées. Notre sous-sol, l'eau de nos puits, est devenue impropre à la consommation humaine et aux usages récréatifs.

- ➔ *Lithium de France peut-il garantir que leurs forages n'auront aucun impact sur notre sous-sol déjà pollué ? sur l'eau de la nappe phréatique ?*
- ➔ *Quelles conséquences sur le thermalisme et le tourisme sur notre territoire ?*

Parlons encore de l'eau si précieuse !

Cet été, nous avons subi la canicule et la sécheresse. Depuis juin les arrêtés préfectoraux se suivent, à ce jour nous sommes toujours en « alerte renforcée » limitant de façon drastique l'usage de l'eau pour les particuliers.

Lithium de France prévoit en phase d'exploitation une consommation de 70 000 m³/an, soit 1,5 fois la consommation de tous les habitants de la commune de Durrenbach.

- ➔ *Est-ce que, avec les changements climatiques, notre territoire est-il en capacité d'absorber cette nouvelle demande ?*

Pour finir , quels seront les bénéfices pour la Communauté de communes ?

- ➔ *LDF a promis 432 000 € de retombées fiscales locales pour le site de Durrenbach ! d'après nos recherches ce chiffre est très largement sur évalué, demandons à ldf de justifier cette somme*
- ➔ *LDF promet des créations d'emplois : 275 emplois pour l'entreprise Lithium de France + 700 emplois indirects. Mais combien de personnes pour le site de Durrenbach une fois en exploitation ?*
- ➔ *LDF promet l'usage de la chaleur géothermale à 150°C ! Selon vous, sur le territoire de la communauté de communes, quelles sont les entreprises qui auraient ce besoin ?*
- ➔ *LDF promet le réseau de chaleur ! Il est fléché vers Haguenau.*

Quels seront les risques pour Durrenbach, Walbourg-Hinterfeld et la Communauté de communes ?

N'oublions pas que les premières habitations se trouvent à 120mètres, ainsi qu'une crèche à 210m

- ➔ *Une probable augmentation du trafic routier dans la commune de Walbourg déjà saturé, Une augmentation du danger pour les usagers, collégiens et lycéens qui se déplacent entre les 2 villages,*
- ➔ *Si le projet voyait le jour, la capacité d'artificialisation de la communauté de communes serait amputée d'1/3 pour les 15 années à venir.*
- ➔ *Il y aura aussi des nuisances sonores, olfactives, lumineuses, des vibrations comme celles que ressentent déjà les habitants de Schwabwiller*
- ➔ *La très probable augmentation des risques sismiques pour tout le territoire.*
- ➔ *Que savons-nous de l'extraction directe de lithium ?
Quels produits chimiques seront utilisés ?
Quels déchets seront rejetés ?
Comment et où seront-ils stockés, recyclés ?*
- ➔ *En 2023 les cours du carbonate de lithium se sont effondrés. Depuis ils sont restés bas, inférieur aux valeurs de février 2018. De quoi rendre de nombreux projets peu rentables..., sans parler des nouvelles technologies de batteries sans lithium.*
- ➔ *Dans 20-30 ans, que nous laisseront-ils après l'exploitation du lithium ?*
 - *Des infrastructures à démanteler, à surveiller ?*
 - *Des pollutions à gérer ?*
- ➔ *La perte d'attractivité de l'Alsace du Nord ? ainsi que la dévalorisation du patrimoine ?*

En évaluant les bénéfices et les risques d'une telle opération, force est de constater que la balance penche très largement du côté des risques.

L'assemblée de citoyens réunie autour de nous ce soir, vous oblige, vous, élus de la communauté de commune. Le mandat qui vous a été confié consiste à nous représenter, et non à prendre les décisions à NOTRE place. Le projet de lithium en Alsace va impacter le territoire jusqu'à la fin du siècle. A Durrenbach, l'association Villages Paisibles et le collectif des habitants de Durrenbach ont montré que la majorité des habitants était contre. Nous sommes convaincus qu'il en est de même dans la plupart des communes de la Communauté de commune.

Voici ma question pour vous : Comment pourriez-vous valider, un projet rejeté par la majorité des citoyens que vous représentez, et qui a déjà été rejeté, par les conseillers municipaux de Durrenbach et Walbourg-Hinterfeld ?

Soyez NOTRE porte-voix : NOUS comptons sur VOUS.

Merci pour votre attention

Le président reprend la parole en remerciant Mme Dennler pour son intervention, et poursuit l'ordre du jour de la séance.

3. VOTE : Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 22.06.2026.

Le procès-verbal de la séance du 22.06.2026 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité, un élu ne prenant pas part au vote.

4. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (délibération du conseil communautaire n°025.2026).

Objet-titre	Nro de la délégation	Date de la décision	Forme de la décision	Elu référent	Détails
Arrêté de transfert de crédits	Délibération n° 109.2023	10.09.2026	Arrêté du président	Président	Prise en compte du nouvel emprunt – remboursement de capital dès fin 2026
Conclusion d'un emprunt	3	30.07.2026	Arrêté du président	Guillaume PETER	Conclusion d'un emprunt à long terme pour le financement du projet du Fleckenstein, après consultation.
Aide aux sorties culturelles scolaires	43	07.05.2026	Arrêté du président	Céline STURM	Ecole de Durrenbach – sortie au verger conservatoire de Froeschwiller – 48 élèves
Aide aux sorties culturelles scolaires	43	07.05.2026	Arrêté du président	Céline STURM	Ecole de Laubach – sortie à la MROF – 37 élèves
Aide aux sorties culturelles scolaires	43	12.06.2026	Arrêté du président	Céline STURM	Ecole de Morsbronn – sortie au musée de Walbourg – 28 élèves
Arrêtés accident du travail	s/o	s/o	Arrêté du président	Président	Pour info - Prolongation
Arrêtés arrêt de travail	s/o	s/o	Arrêté du président	Président	Pour info - 4 + 1 prolongation – 4 agents
Ordres de mission permanents	s/o	s/o	Arrêté du président	Président	Pour info – pour les agents intercommunaux

Autorisations de conduite	s/o	s/o	Arrêté du président	Président	Pour info – pour les animations de l'été (service animation – enfance – jeunesse)
---------------------------	-----	-----	---------------------	-----------	---

Marchés notifiés en 2026 : 36 marchés notifiés.

Depuis le 22/06/2026 : 2 marchés notifiés : « Lignes de bus transport périscolaire » : 2 marchés de services – élu référent : Hervé TRITSCHBERGER.

Information : L'arrêté préfectoral portant extension de compétence et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 28.07.2026 a été communiqué aux élus avec l'invitation à la séance du conseil. Cet arrêté acte le transfert de la compétence PLU à l'échelon intercommunal (rajout de la phrase « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au I Compétences obligatoires 1°. Cet arrêté a été transmis pour attribution aux communes membres mi-août 2026.

5. Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.
6. Présentation du dispositif « Territoire Educatif Rural » Sauer-Pechelbronn par Mme Anouk KINDELBERGER, coordinatrice du TER.

Présentation du dispositif TER.

7. Intervention de M. Matthias HALDEMAN, AMO : DSP « production et distribution de chaleur chaufferie intercommunale l'écorce et réseau de chaleur ».

Présentation du rapport 2025, qui fera l'objet d'une délibération en cours de séance (072.2026) et de l'avenant n°5 à la convention de Délégation de Service Public (DSP). Concernant l'avenant n°5, la délibération proposée est reportée.

Le président rappelle les points suivants :

- Arrêtés d'opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale des maires au président : il nous manque les arrêtés des communes suivantes :
 - o Lobsann
 - o Merkwiller-Pechelbronn
 - o Walbourg
- Dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet Lithium de France : la communauté de communes a été saisie par la DREAL, et peut émettre un avis par délibération avant le 15.11.2026. Pour permettre aux conseillers communautaires d'accéder au dossier tout en respectant le cadre légal, une attestation sur l'honneur de non diffusion du dossier a été distribué à l'accueil de la séance. Déclaration à déposer à Anne en fin de séance ou à envoyer par mail à la communauté de communes (info@sauer-pechelbronn.fr) d'ici jeudi soir au plus tard, pour permettre une diffusion du dossier vendredi via IDELIBRE.

M. Ducros demande quelles sont les collectivités qui ont été sollicitées pour émettre un avis.

Toutes les communes n'ont pas été sollicitées. A la connaissance de la CCSP, il y a les communes de Walbourg et Durrenbach. Le maire d'Eschbach indique avoir été également sollicité. Le maire de Hegeney indique que la commune de Hegeney n'a pas été sollicité.

Mme le Maire de Durrenbach demande s'il est possible de se concerter entre organismes publics sollicités pour émettre un avis commun. Le président précise qu'une expertise indépendante est recherchée par la CCSP et qu'un avis commun est envisageable si les communes concernées le souhaitent.

ACTIONS TRANSVERSALES – COOPERATIONS

8. 067.2026 : Mise en place d'un service commun avec les communes de Durrenbach, Biblisheim et Langensoultzbach, en vue du déploiement d'un service de délivrance de titres d'identité au sein de l'Espace France Services intercommunal.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 021.2023 du 03.04.2023: « Mise en place d'un service commun avec la commune de Durrenbach en vue du déploiement d'un service de délivrance de titres d'identité au sein de l'Espace France Services intercommunal »,

Vu l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du CDG67, en date du 14.09.2026,

Considérant le service de recueil de données et la délivrance de titres d'identité sécurisés, assuré à la maison des services et des associations, siège de l'intercommunalité à Durrenbach,

Considérant que ce service est assuré par un agent de la commune de Durrenbach, dans le cadre d'une convention avec la commune, et deux agents de la communauté de communes, les agents intercommunaux ne pouvant cependant pas légalement exercer ces fonctions qui découlent de la qualité d'officier de police judiciaire des maires en tant que représentant de l'Etat,

Considérant la proposition de maintenir le service de recueil de données et la délivrance de titres d'identité sécurisés, avec maintien du partenariat avec la commune de Durrenbach, et l'établissement d'un partenariat avec les communes de Biblisheim et Langensoultzbach,

Considérant les projets de conventions de mise en place d'un service commun entre la communauté de communes et la commune et les communes concernées,

Considérant les échanges préalables avec les services de l'Etat,

Vu l'accord écrit des agents concernés,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,

Vu l'avis de la commission opérationnelle cohésion sociale, sport, jeunesse, culture, politique seniors, réunie le 17.09.2026,

Entendu l'exposé de la 3^{ème} vice-présidente Mme Céline STURM, en charge des politiques publiques relatives à la cohésion sociale, au sport, à la jeunesse, à la culture, et la politique « seniors »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De poursuivre le service de recueil de données et délivrance de titres d'identité sécurisés (cartes d'identité et passeports), au sein de la maison des services et des associations à Durrenbach, siège de l'intercommunalité, en partenariat avec les communes de Durrenbach, Biblisheim et Langensoultzbach,**
- **De créer entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les communes de Durrenbach, Langensoultzbach et Biblisheim, un service commun intitulé « Service de recueil des données et de délivrance des titres sécurisés d'identité », qui dès sa mise en œuvre mettra fin au service de même intitulé créé en 2023 entre la communauté de communes et Durrenbach, pour une durée de 2 ans à compter du 01.11.2026,**
- **De valider le projet de conventionnement tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De demander aux maires des communes précitées de proposer au conseil municipal de prendre une délibération concordante de mise en place d'un service commun en vue de la poursuite du service de délivrance de titres d'identité au sein de l'Espace France Services intercommunal,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

9. 068.2026 : Retrait de Merkwiller-Pechelbronn : Motion affirmant l'identité du territoire : son unité, la pertinence et cohérence du projet de territoire, la volonté de renforcer le partenariat et l'expertise au sein du bloc communal.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les démarches engagées par la commune de Merkwiller-Pechelbronn, de retrait de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et adhésion à la communauté de communes de l'Outre Forêt, et notamment le dernier courrier de la commune en date du 29.08.2026,

Considérant le positionnement de la communauté de communes de l'Outre Forêt, par délibération en date du 15.07.2026,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **D'affirmer que le territoire Sauer-Pechelbronn constitue un territoire cohérent, uni par une histoire, une géographie et une volonté ancienne de coopération entre ses communes. Depuis plus de 55 ans (création du SIVOM de Pechelbronn en 1970, en 1989 dans la vallée de la Sauer, et coopération avec la vallée de la Sauer depuis les années 2000), les communes ont choisi de mutualiser leurs moyens, leurs compétences et leur expertise afin de porter ensemble des projets au service de leurs habitants, entreprises et associations. La création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, issue du rapprochement des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn, est l'aboutissement de cette volonté collective.**
- **De réaffirmer la pertinence et la cohérence du projet de territoire Sauer-Pechelbronn, qui repose sur une action intercommunale bénéficiant à l'ensemble des communes, notamment dans les domaines de l'économie, de l'enfance-jeunesse, de la culture, des mobilités, du tourisme, du patrimoine, des services aux communes et des services aux habitants. La communauté de communes constitue un outil au service des communes, permettant de mutualiser les moyens, développer l'expertise et réaliser des projets qu'une commune seule ne pourrait porter dans les mêmes conditions.**
- **De prendre acte de la démarche engagée par la commune de Merkwiller-Pechelbronn en vue de son retrait de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et de son adhésion à la communauté de communes de l'Outre-Forêt, et de regretter cette démarche, qui intervient après plusieurs décennies de coopération et alors que la communauté de communes poursuit un projet de territoire commun, construit avec l'ensemble de ses communes membres, sachant que la démarche de la commune a déjà produit des conséquences sur les politiques publiques locales,**
- **De rendre attentive la commune de Merkwiller-Pechelbronn aux conséquences d'un tel changement, notamment :**
 - **Aux conséquences financières liées aux projets réalisés ou engagés par la communauté de communes sur son territoire et au devenir des biens intercommunaux,**
 - **A la perte de services et de moyens mutualisés aujourd'hui accessibles à la commune, à ses habitants, associations et entreprises,**
 - **A la nécessité de reprendre à l'échelle communale certaines compétences et expertises actuellement assurées par la CCSP,**
 - **Aux conséquences sur les services aux habitants, notamment en matière d'enfance-jeunesse et de périscolaire,**
 - **A la remise en cause de projets communautaires envisagés ou engagés sur la commune,**
 - **Des implications pour les associations et entreprises de la commune,**

Et de rappeler que ces conséquences doivent être appréciées avec rigueur, dans l'intérêt des habitants et au regard de la situation financière des collectivités concernées.

- **De rendre attentif les parties prenantes sur le coût d'une telle démarche, et la mobilisation de services administratifs qu'elle implique, sans aucune plus-value démontrée pour les territoires concernés et ses composantes, à savoir les habitants,**

entreprises, écoles, associations. La bonne gestion des deniers publics implique que ces derniers puissent être mobilisés au maximum pour des politiques publiques au service des territoires, tout comme l'administration doit être mobilisée au maximum aux mêmes fins. Le contexte financier national tendu et la situation financière propre à la commune incitant à la plus grande prudence et rationalité en matière de dépenses,

- De demander aux communes du territoire de porter ces valeurs partagées et de contribuer à renforcer le bloc communal, de manière solidaire, consensuelle, et sans mise en concurrence de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn avec ses territoires intercommunaux voisins, avec lesquelles elle coopère et souhaite renforcer la coopération, en prenant une délibération concordante,
- De noter que, autant la communauté de communes Sauer-Pechelbronn que la communauté de communes de l'Outre Forêt, sont des petites intercommunalités, dont le nombre d'habitants est proche du seuil des 15 000 habitants, avec des moyens financiers correspondants, laissant potentiellement présager qu'à moyen-long terme, ces petits EPCI seront voués à potentiellement fusionner, remettant en question des velléités individuelles de communes disposant de cette faculté de retrait/adhésion par le simple fait que le ban communal est contigu avec l'EPCI voisin, ce qui n'est pas le cas pour d'autres communes,
- De communiquer la présente délibération à la commune de Merkwiller-Pechelbronn, et la communauté de communes de l'Outre-Forêt (CCOF), afin qu'elles prennent en considération l'histoire, l'identité et la cohérence du territoire Sauer-Pechelbronn, et le refus de la communauté de communes de valider ladite démarche,
- De demander à la CCOF de prendre acte de cette motion en reconnaissant l'identité du territoire Sauer-Pechelbronn et la pertinence du projet de territoire Sauer-Pechelbronn, et d'émettre à ce titre un avis défavorable à une éventuelle intégration d'une commune du territoire Sauer-Pechelbronn, aux fins de préserver l'équilibre territorial rural des EPCI du nord de Haguenau, de ne pas les affaiblir, mais au contraire, via l'engagement d'une coopération supra communautaire, de renforcer collectivement les services apportés aux habitants et entreprises, et limiter les fractures rurales,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président regrette l'absence des conseillers communautaires de Merkwiller-Pechelbronn. Il rappelle que dès le soir des élections intercommunales d'avril 2026, il s'est approprié ce dossier et s'est engagé avec les vice-présidents. Une rencontre avait été organisée et une proposition de partenariat a été exprimée, avec une fin de non-recevoir du maire de Merkwiller-Pechelbronn. La communauté de communes de l'Outre Forêt (CCOF) semble plutôt ouverte à la démarche de changement d'EPCI, cette dernière ayant délibéré il y a peu si le transfert n'est pas impactant. M. Isel demande s'il ne faudrait pas être plus ferme et direct dans la position intercommunale et poser ses conditions. M. Bastian précise que la question n'est pas de déterminer les conséquences financières de la démarche, mais de rester sur le volet politique. M. Bastian réaffirme sa volonté

de défendre le territoire intercommunal en répondant aux délibérations de la commune de Merkwiller-Pechelbronn et de la CCOF.

M. Peter complète ces regrets sur le fait que le maire de la commune organise une réunion publique un soir de conseil communautaire, alors qu'il est conseiller communautaire. Par ailleurs, M. Trautmann précise que le maire brille par son absence ce soir et a brillé par son absence sur les 6 dernières années du précédent mandat, sans quoi, il y aurait un service périscolaire dans la commune.

En cas de finalisation de la démarche, un impact financier existe pour le territoire, tout comme pour les habitants de la commune utilisant des services intercommunaux (notamment coût d'accès au périscolaire plus élevé pour les habitants de la commune). L'impact sur les projets relatifs à la collection du musée du pétrole est également fort.

TOURISME, THERMALISME, GESTION DES SITES TOURISTIQUES

10. 069.2026 : Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : Désaffectation, déclassement et transfert de terrains du domaine public au domaine privé de la communauté de communes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à la consistance du domaine public, à son inaliénabilité et aux conditions de son déclassement et de son transfert au domaine privé,

Vu le plan local d'urbanisme et les documents d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune de Morsbronn-les-Bains,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°034.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Zone d'activités intercommunale thermale à Morsbronn-les-Bains : phase 2 du programme (opérations d'aménagement) : enjeux, objectifs, planning de mise en œuvre et plan de financement prévisionnel intégrant les cofinancements.

Vu la délibération n°085.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023 : « Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : Phase 2 temps 2 : recherche d'investisseurs – appel à manifestation d'intérêt « sourcing » »,

Vu la délibération n°004.2025 du conseil communautaire en date du 24.02.2025 : « Engagement d'une procédure de délégation de service public concessive en vue de la réalisation d'un projet touristique sur les terrains intercommunaux à Morsbronn-les-Bains »,

Vu la délibération n°014.2026 du conseil communautaire en date du 09.03.2026 : « Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : procédure de délégation de service public concessive en vue de la réalisation d'un projet touristique sur les terrains intercommunaux à Morsbronn-les-Bains – déclaration d'infructuosité »,

Vu la procédure mise en œuvre conformément au code général des collectivités territoriales et au code de la commande publique, et notamment les analyses des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de

service public en date du 09.02.2026 présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci d'un point de vue technique et économique,

Vu l'article L.3124-3 du code de la commande publique qui dispose que « Une offre est irrégulière lorsqu'elle ne respecte pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation »,

Vu l'article L. 3124-2 du code de la commande publique qui dispose que « L'autorité concédante écarte les offres irrégulières ou inappropriées. » et à l'article 7.2 du règlement de la consultation « L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée ou irrégulière sera éliminée »,

Considérant la procédure de délégation de service public lancée en 2025 et la déclaration d'infructuosité délibérée le 09/03/2026,

Considérant que, de fait, les parcelles sont inscrites au domaine public de la communauté de communes,

Vu les pièces cadastrales et les plans de situation établissant la consistance et la localisation des terrains concernés,

Considérant qu'il ressort des constats effectués par les services de la communauté de communes que les terrains susvisés ne sont plus, à ce jour, affectés ni à l'usage direct du public ni à un service public faisant l'objet d'un aménagement indispensable, de sorte qu'ils ne remplissent plus les critères du domaine public tels qu'énoncés par le code général de la propriété des personnes publiques et interprétés par la jurisprudence,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la communauté de communes de prononcer le déclassement des dépendances de son domaine public, après que leur désaffectation a été décidée, et d'en organiser le transfert au domaine privé, afin de permettre la réalisation des opérations projetées, dans le respect des principes de continuité du service public et de protection des libertés dont le domaine est le siège

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Considérant que le déclassement envisagé ne porte pas atteinte à la continuité d'un service public existant ni à l'usage direct du public, les terrains concernés n'étant plus utilisés à ces fins

Considérant que le transfert des terrains dans le domaine privé de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn permettra leur cession à des tiers, la conclusion de baux, la constitution de droits réels, en vue de la réalisation d'un équipement touristique, opérations qui ne peuvent légalement intervenir tant que les biens demeurent dans le domaine public, en raison de leur inaliénabilité, comme l'a notamment rappelé la jurisprudence relative aux cessions de dépendances du domaine public en l'absence de déclassement préalable,

Vu l'avis de commission stratégie et développement réunie le 30.07.2026,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé de la 1^{ère} vice-présidente Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques relatives au tourisme, au thermalisme, à la gestion des sites touristiques,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De constater la désaffectation des terrains désignés ci-dessus, situés sur le territoire de la commune de Morsbronn-les-Bains (67360) :**

Parcelles	Propriétaires	PLU	Adresse	Contenance en m²
67303 22 64	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	821
67303 22 65	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	949
67303 22 66	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	978
67303 22 67	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1032
67303 22 68	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1066

67303 22 69	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1144
67303 22 70	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1086
67303 22 71	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1114
67303 22 72	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	981
67303 22 73	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	2175
67303 22 74	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	579
67303 22 75	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	756
67303 22 76	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	420
67303 22 77	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	548
67303 22 78	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	454
67303 22 80	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1216
67303 22 81	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	827
67303 22 82	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	690
67303 22 83	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	632
67303 22 84	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	610
67303 22 85	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1152
67303 22 86	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1220
67303 22 87	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	895
67303 22 88	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	869
67303 22 89	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1674
67303 22 90	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1992
67303 22 91	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1050
67303 22 92	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1040
67303 22 93	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1031
67303 22 94	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1037
67303 22 95	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1781
67303 22 96	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	833
67303 22 97	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	774
67303 22 98	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	805
67303 22 99	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	839
67303 22 100	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	777
67303 22 101	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1275
67303 22 102	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	682
67303 22 103	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	637
67303 22 104	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1185
67303 22 105	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1425
67303 22 106	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1146
67303 22 107	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1178
67303 22 108	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1220
67303 22 109	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1164
67303 22 110	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1165
67303 22 111	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	971
67303 22 112	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1891
67303 22 113	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	502
67303 22 114	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	842
67303 22 115	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	830

67303 22 116	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	522
67303 22 117	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	2123
67303 22 118	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	2091
67303 22 119	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1808
67303 22 120	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1263
67303 22 121	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1642
67303 22 122	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1832
67303 22 123	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1308
67303 22 124	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1309
67303 22 126	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1385
67303 22 127	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1280
67303 22 128	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	2582
67303 22 130	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1346
67303 22 131	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1284
67303 22 132	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	948
67303 22 133	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	393
67303 22 134	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	412
67303 22 135	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	114
67303 22 136	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	915
67303 22 137	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	905
67303 22 138	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	882
67303 22 139	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	820
67303 22 140	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	813
67303 22 141	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	833
67303 22 142	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	797
67303 22 143	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	786
67303 22 144	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	905
67303 22 145	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1802
67303 22 146	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1586
67303 22 147	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1832
67303 22 148	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1736
67303 22 149	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1670
67303 22 150	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1084
67303 22 151	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1071
67303 22 152	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1051
67303 22 153	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	2034
67303 22 154	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1015
67303 22 155	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1845
67303 22 156	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1958
67303 22 157	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	979
67303 22 158	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	912
67303 22 159	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	894
67303 22 160	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1519
67303 22 161	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1112
67303 22 162	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	737
67303 22 163	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	92

67303 22 164	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	217
67303 22 165	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	362
67303 22 166	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	288
67303 22 167	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	793
67303 22 168	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1079
67303 22 169	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	759
67303 22 170	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	737
67303 22 171	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	455
67303 22 172	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	567
67303 22 173	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	347
67303 22 174	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	429
67303 22 175	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	617
67303 22 176	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	930
67303 22 177	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	546
67303 22 178	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1522
67303 22 179	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	686
67303 22 180	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	758
67303 22 181	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	349
67303 22 182	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	783
67303 22 183	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	404
67303 22 184	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	764
67303 22 185	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1648
67303 22 186	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	589
67303 22 187	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	502
67303 22 188	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	334
67303 22 189	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	192
67303 22 190	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	1364
67303 22 191	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	459
67303 22 192	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	474
67303 22 193	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	914
67303 22 194	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	320
67303 22 195	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	112
67303 22 196	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	447
67303 22 197	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	1800
67303 22 198	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	1791
67303 22 199	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	745
67303 22 200	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	806
67303 22 201	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	1530
67303 22 202	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	1492
67303 22 203	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	1064
67303 22 204	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	573
67303 22 205	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	591
67303 22 206	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	1167
67303 22 207	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	550
67303 22 208	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	1147
67303 22 209	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	627

67303 22 210	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	759
67303 22 211	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	746
67303 22 220	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	468
67303 22 221	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	890
67303 22 222	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1844
67303 22 223	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	536
67303 22 224	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1114
67303 22 225	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	551
67303 21 206	EPFA	UBa	HEIDEKLAMM	664
67303 21 207	EPFA	2AUT	HEIDEKLAMM	789
67303 21 208	EPFA	2AUT	HEIDEKLAMM	638
67303 21 209	EPFA	2AUT	HEIDEKLAMM	690
67303 21 211	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	HEIDEKLAMM	1568
67303 21 212	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	UBa	HEIDEKLAMM	1831
67303 21 218	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	UBa	HEIDEKLAMM	3040
67303 21 225	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	UBa	HEIDEKLAMM	3543
67303 21 226	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	UBa	HEIDEKLAMM	48
67303 21 227	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	UBa	HEIDEKLAMM	33
67303 21 229	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	UBa	HEIDEKLAMM	420
67303 21 230	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	UBa	HEIDEKLAMM	76
67303 21 231	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	UBa	HEIDEKLAMM	14
67303 21 233	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	UBa	HEIDEKLAMM	32
67303 21 235	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	UBa	HEIDEKLAMM	150

Ces terrains n'étant plus affectés à l'usage direct du public ni à un service public nécessitant un aménagement indispensable,

- **En conséquence, leur désaffectation du domaine public de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn est décidée à compter de la date de la présente délibération, sous réserve de l'exécution des éventuelles mesures matérielles nécessaires à la cessation de tout usage public ou de service public résiduel.**
- **D'acter le déclassement du domaine public des terrains ci-dessus mentionnés, à compter du 1^{er} octobre 2026, pour être incorporés au domaine privé de la communauté de communes, le déclassement emportant sortie des biens du régime d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité attaché au domaine public, conformément aux principes rappelés par le code général de la propriété des personnes publiques et la jurisprudence administrative,**
- **De noter qu'à compter de la date de déclassement fixée ci-dessus, les terrains susvisés sont incorporés au domaine privé de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.**
Ils pourront, à ce titre, faire l'objet d'actes de gestion relevant du droit privé, notamment de cessions, de baux ou de constitution de droits réels, dans le respect des règles applicables aux aliénations des biens des collectivités territoriales et des décisions ultérieures du conseil communautaire, agissant le cas échéant par délégation,

Handwritten signatures and initials:
 

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

11. 070.2026 : Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : signature d'un protocole d'accord préalable avec la société VESCO France – Pierrepont (54620).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Morsbronn-les-Bains en date du 24.11.2026, par laquelle les élus municipaux se positionnent favorablement sur la réalisation d'un équipement touristique intercommunal par la société Vesco France,

Considérant les terrains intercommunaux affectés au projet de zone d'activités touristique et thermale, relevant du domaine privé de la communauté de communes, situés sur le ban communal de Morsbronn-les-Bains,

Considérant le projet porté par la société VESCO France, basée à Longuyon (54260), de réaliser sur lesdits terrains un équipement touristique structurant comprenant :

- *La création d'un parc résidentiel de loisirs composé de 120 à 180 écolodges de 2 à 10 personnes sur des parcelles d'environ 300 à 400 m, son bâtiment d'accueil et services associés situés sur la zone touristique, sur les terrains situés entre la RD250 et la rue de Froeschwiller à Morsbronn-les-Bains,*
- *Un complexe multi-activités implanté sur le terrain le long de la RD927, ...*

... de nature à renforcer l'attractivité du territoire, à soutenir l'économie locale et à générer des emplois,

Considérant le principe d'un protocole d'accord préalable définissant les conditions et modalités d'un compromis de vente futur entre la communauté de communes et la société VESCO France, ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, incluant notamment les engagements de la société quant à la nature et au calendrier de réalisation de l'équipement, à la préservation de l'intérêt communautaire, ainsi que les conditions financières et les garanties attachées au projet,

Vu le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération, précisant notamment :

- *L'identification des parcelles et leur superficie,*
- *L'objet de l'opération, consistant en la réalisation par la société VESCO France d'un équipement touristique d'intérêt communautaire,*
- *Le principe de la cession future des terrains, aux conditions financières définies par référence à l'évaluation réalisée par le service compétent de l'État ou par tout expert agréé, sous réserve, le cas échéant, de l'octroi d'avantages assimilables à des aides indirectes justifiées par l'intérêt général du projet et assorties de contreparties précises,*
- *Les engagements de la société VESCO France en termes de programme fonctionnel, de calendrier de réalisation, de maintien de l'affectation touristique, de création et de maintien d'emplois et, le cas échéant, les clauses résolutoires et pénales en cas de non-respect de ces engagements,*
- *La possibilité d'intégrer ce projet dans un dispositif contractuel plus large de type contrat d'aménagement ou convention de partenariat avec d'autres collectivités ou la Région, pour la mobilisation de financements publics complémentaires,*

Considérant que la réalisation d'un équipement touristique structurant par la société VESCO France sur des terrains intercommunaux s'inscrit dans un projet de développement économique et touristique cohérent avec l'objet de la communauté de communes tel que défini à l'article L. 5214-1, en ce qu'il participe à l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace au sein d'un espace de solidarité

Considérant que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État relative aux cessions et conventions passées par les collectivités avec des opérateurs privés, la collectivité peut, dans le cadre d'un protocole d'accord préalable à une cession, prévoir des conditions financières adaptées et, le cas échéant, des avantages assimilables à des aides indirectes, dès lors que :

- *La convention est justifiée par un motif d'intérêt général, tel que le développement économique ou l'intégration sociale,*
- *Des contreparties suffisantes sont exigées de l'opérateur, notamment en termes de création d'emplois, de services rendus à la population ou de contribution à la cohésion sociale et territoriale,*
- *Des mécanismes contractuels permettent de sécuriser ces contreparties, tels que des engagements de remboursement indexés sur la valeur vénale du bien en cas de défaillance ou d'inexécution des obligations assumées par le bénéficiaire,*

Considérant que les terrains concernés ne relèvent pas du domaine public intercommunal, qu'ils n'ont pas fait l'objet d'aménagements les rendant indispensables à l'exécution d'un service public et qu'ils appartiennent, en l'état, au domaine privé de la communauté de communes, de sorte que celle-ci peut, dans le cadre de ses compétences, les céder ou consentir des droits réels à la société VESCO pour la réalisation du projet, selon les règles de gestion de son domaine privé,

Considérant que le protocole d'accord soumis au conseil communautaire a pour seul objet de fixer le cadre juridique et financier dans lequel pourra intervenir ultérieurement un compromis, puis un acte définitif de vente, sous réserve de la réalisation de conditions suspensives, notamment l'obtention des autorisations administratives requises, la confirmation du caractère d'intérêt communautaire de l'équipement projeté et, le cas échéant, toute mesure domaniale ou d'urbanisme nécessaire,

Considérant que le protocole exprime l'accord de principe des parties sur les conditions essentielles de l'opération. Il ne vaut pas vente et ne constitue pas, à lui seul, une promesse ou un compromis de vente. La réalisation de la cession demeure subordonnée à la réalisation des conditions suspensives et à l'intervention des décisions et autorisations nécessaires de la communauté de communes, et que son objectif est de sécuriser le partenariat entre la communauté de communes et la société Vesco France,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,

Vu l'avis de la commission stratégie et développement, réunie le 30.07.2026,

Entendu l'exposé de la 1^{ère} vice-présidente Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques relatives au tourisme, au thermalisme, à la gestion des sites touristiques,

Entendu l'exposé du président M. Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le principe d'un partenariat entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la société VESCO France en vue de la réalisation par cette dernière, sur des terrains appartenant au domaine privé intercommunal, d'un équipement touristique d'intérêt communautaire,**
- **D'approuver le protocole d'accord entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la société VESCO France, dûment annexé à la présente délibération,**
- **D'approuver son accord de principe sur une potentielle cession future, au profit de la société VESCO France, des parcelles cadastrées suivantes, situées sur le ban**

communal de Morsbronn-les-Bains, pour une superficie totale d'environ 163 261 m², certaines parcelles pouvant faire l'objet d'une division, ou ne pas être intégrés suivant le projet définitif du porteur, sous réserve de la conclusion d'un compromis de vente conforme au protocole d'accord approuvé et de la réalisation des conditions qui y sont prévues, cette démarche nécessitant une délibération complémentaire spécifique du conseil communautaire,

Parcelles	Propriétaires	PLU	Adresse	Contenance en m ²
67303 22 64	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	821
67303 22 65	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	949
67303 22 66	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	978
67303 22 67	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1032
67303 22 68	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1066
67303 22 69	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1144
67303 22 70	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1086
67303 22 71	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1114
67303 22 72	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	981
67303 22 73	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	2175
67303 22 74	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	579
67303 22 75	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	756
67303 22 76	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	420
67303 22 77	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	548
67303 22 78	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	454
67303 22 80	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1216
67303 22 81	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	827
67303 22 82	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	690
67303 22 83	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	632
67303 22 84	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	610
67303 22 85	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1152
67303 22 86	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1220
67303 22 87	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	895
67303 22 88	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	869
67303 22 89	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1674
67303 22 90	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1992
67303 22 91	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1050
67303 22 92	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1040
67303 22 93	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1031
67303 22 94	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1037
67303 22 95	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1781
67303 22 96	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	833
67303 22 97	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	774
67303 22 98	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	805
67303 22 99	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	839
67303 22 100	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	777
67303 22 101	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1275

67303 22 102	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	682
67303 22 103	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	637
67303 22 104	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1185
67303 22 105	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1425
67303 22 106	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1146
67303 22 107	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1178
67303 22 108	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1220
67303 22 109	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1164
67303 22 110	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1165
67303 22 111	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	971
67303 22 112	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1891
67303 22 113	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	502
67303 22 114	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	842
67303 22 115	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	830
67303 22 116	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	522
67303 22 117	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	2123
67303 22 118	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	2091
67303 22 119	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1808
67303 22 120	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1263
67303 22 121	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1642
67303 22 122	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1832
67303 22 123	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1308
67303 22 124	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1309
67303 22 126	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1385
67303 22 127	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1280
67303 22 128	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	2582
67303 22 130	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1346
67303 22 131	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1284
67303 22 132	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	948
67303 22 133	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	393
67303 22 134	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	412
67303 22 135	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	114
67303 22 136	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	915
67303 22 137	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	905
67303 22 138	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	882
67303 22 139	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	820
67303 22 140	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	813
67303 22 141	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	833
67303 22 142	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	797
67303 22 143	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	786
67303 22 144	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	905
67303 22 145	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1802
67303 22 146	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1586
67303 22 147	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1832
67303 22 148	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1736
67303 22 149	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1670

191

GP

67303 22 150	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1084
67303 22 151	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1071
67303 22 152	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1051
67303 22 153	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	2034
67303 22 154	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1015
67303 22 155	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1845
67303 22 156	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1958
67303 22 157	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	979
67303 22 158	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	912
67303 22 159	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	894
67303 22 160	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1519
67303 22 161	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1112
67303 22 162	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	737
67303 22 163	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	92
67303 22 164	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	217
67303 22 165	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	362
67303 22 166	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	288
67303 22 167	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	793
67303 22 168	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1079
67303 22 169	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	759
67303 22 170	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	737
67303 22 171	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	455
67303 22 172	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	567
67303 22 173	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	347
67303 22 174	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	429
67303 22 175	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	617
67303 22 176	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	930
67303 22 177	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	546
67303 22 178	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1522
67303 22 179	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	686
67303 22 180	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	758
67303 22 181	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	349
67303 22 182	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	783
67303 22 183	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	404
67303 22 184	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	764
67303 22 185	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1648
67303 22 186	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	589
67303 22 187	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	502
67303 22 188	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	334
67303 22 189	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	192
67303 22 190	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	1364
67303 22 191	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	459
67303 22 192	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	474
67303 22 193	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	914
67303 22 194	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	320
67303 22 195	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	112

67303 22 196	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	447
67303 22 197	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	1800
67303 22 198	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	1791
67303 22 199	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	745
67303 22 200	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	806
67303 22 201	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	1530
67303 22 202	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	1492
67303 22 203	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	1064
67303 22 204	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	573
67303 22 205	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	591
67303 22 206	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	1167
67303 22 207	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	550
67303 22 208	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	1147
67303 22 209	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	627
67303 22 210	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	759
67303 22 211	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	746
67303 22 220	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	NIEDERMATTRAIN	468
67303 22 221	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	890
67303 22 222	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	1844
67303 22 223	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	536
67303 22 224	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KLING	1114
67303 22 225	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	KRAUTGAERTEN	551
67303 21 206	EPFA	UBa	HEIDEKLAMM	664
67303 21 207	EPFA	2AUT	HEIDEKLAMM	789
67303 21 208	EPFA	2AUT	HEIDEKLAMM	638
67303 21 209	EPFA	2AUT	HEIDEKLAMM	690
67303 21 211	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	2AUT	HEIDEKLAMM	1568
67303 21 212	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	UBa	HEIDEKLAMM	1831
67303 21 218	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	UBa	HEIDEKLAMM	3040
67303 21 225	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	UBa	HEIDEKLAMM	3543
67303 21 226	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	UBa	HEIDEKLAMM	48
67303 21 227	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	UBa	HEIDEKLAMM	33
67303 21 229	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	UBa	HEIDEKLAMM	420
67303 21 230	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	UBa	HEIDEKLAMM	76
67303 21 231	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	UBa	HEIDEKLAMM	14
67303 21 233	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	UBa	HEIDEKLAMM	32
67303 21 235	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN	UBa	HEIDEKLAMM	150

Ce protocole a notamment pour objet :

- **De définir le programme général sommaire de l'équipement touristique projeté, les engagements de la société VESCO France quant à sa nature, sa capacité et son calendrier prévisionnel de réalisation,**
- **De fixer les principes financiers de la cession future des terrains, sur la base de l'évaluation réalisée par le service compétent de l'État ou tout expert agréé, sans préjudice de la possibilité de prévoir, le cas échéant, une minoration assimilable à une aide indirecte, strictement encadrée par des**

- contreparties en termes de création d'emplois, de services rendus à la population, ou de contributions particulières au développement du territoire,
 - De prévoir les garanties et sanctions applicables en cas de non-respect par la société VESCO France de ses engagements (clauses résolutoires, pénalités, éventuelle obligation de remboursement de tout avantage financier consenti, sur la base de la valeur vénale estimée des terrains),
 - D'organiser la procédure et le calendrier de conclusion du compromis de vente et de l'acte authentique, sous réserve notamment de l'obtention des autorisations d'urbanisme, de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme applicables, et, le cas échéant, de toute mesure domaniale préalable,
 - De préciser les conditions dans lesquelles la communauté de communes pourra, le cas échéant, associer d'autres partenaires publics (Région, Département, autres collectivités) à la valorisation du site, notamment au moyen de contrats d'aménagement ou de conventions de financement,
- D'autoriser le président à signer le protocole d'accord visé à l'article 2, ainsi que tous avenants non substantiels qui s'y rattachent et qui ne modifient ni l'économie générale du projet, ni les engagements essentiels de la collectivité, ni les conditions financières principales,
- D'autoriser le président à engager dans le cadre de ce protocole, toutes démarches nécessaires à la préparation du compromis de vente, notamment :
 - La saisine du service compétent de l'État pour l'évaluation de la valeur vénale des terrains,
 - L'obtention des certificats et autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet,
 - L'examen de toute possibilité de mobilisation de financements publics complémentaires, notamment régionaux ou départementaux, en lien avec le caractère touristique et économique de l'équipement projeté.
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME, TRANSITION ECOLOGIQUE

- 12. 071.2026 : Chaufferie « l'écorce » : avenant n°5 à la délégation de service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique sur le réseau de chaleur des communes de Morsbronn-les-Bains et Durrenbach : modification de l'article 58 « indexation des tarifs ».**

Point reporté = après analyse par notre conseil (Bureau d'études ASSIST de Metz), l'avenant proposé par ES doit être révisé. Renumérotation des délibérations suivantes.

- 13. 071.2026 : Présentation du rapport d'exploitation 2025 de la chaufferie intercommunale et de son réseau de chaleur "L'écorce" à Durrenbach.**

dans le cadre de l'aliénation d'un bien immobilier sis au 1 rue du stade (lieudit 43 rue principale).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU), approuvé par le conseil municipal en date du 7 janvier 2021,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°058.2025 du 03.11.2025 : « Transfert à la communauté de communes de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », ainsi que la procédure en découlant,

Vu la délibération du conseil municipal d'HEGENEY en date du 7 janvier 2021 instituant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du Plan local d'urbanisme approuvé,

Vu la délibération du conseil municipal d'HEGENEY en date du 23 juillet 2026 actant le projet de création d'un accès au chemin de liaison douce contournant le village et faisant la liaison entre la rue du Stade, la rue de l'église et la piste cyclable intercommunale, et donnant mandat à M. le Maire afin d'engager toute démarche en vue de l'acquisition du bien le bien situé 1 rue du Stade et composé des parcelles cadastrées section 2 numéro 56 d'une surface de 8,37 ares et section 12 numéro 40 afin de permettre la réalisation effective de ce projet,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, notifiée le 12 août 2026 par Maître Guy GREWIS, notaire à Hegenheim, et portant sur la vente d'un bien, situé à HEGENEY, 43 rue Principale, et cadastrées section 2 parcelle numéro 56/1, et section 12 parcelle numéro 40 d'une superficie totale de 00 ha 20 a 29 ca, au prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €),

Vu le courriel adressé par M. le Maire de la commune d'HEGENEY à la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 28 août 2026 sollicitant la délégation du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace), pour le compte de la commune d'HEGENEY, dans le cadre de la DIA susvisée,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date du 17 décembre 2014 nommant M. Benoit GAUGLER aux fonctions de directeur de l'EPF d'Alsace,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date du 15 décembre 2021 autorisant le directeur de l'EPF d'Alsace à exercer les droits de préemption dont l'établissement est titulaire ou délégataire,

Vu les statuts du 14 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 11 décembre 2024 de l'EPF d'Alsace,

Considérant le transfert effectif de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle intercommunale depuis février 20026,

Considérant que cet immeuble est inscrit en zones UAb et Aa du Plan Local d'Urbanisme, dont la zone UAb est soumise au droit de préemption urbain,

Considérant que la commune de HEGENEY, tout comme la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, est membre de l'EPF d'Alsace,

Considérant l'existence du projet de création d'un accès au chemin de liaison douce contournant le village et faisant la liaison entre la rue du Stade, la rue de l'église et la piste cyclable intercommunale,

GP

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les présentations des rapports d'exploitations des années passées,

Considérant que la communauté de communes est propriétaire d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur associé. La gestion de cet outil et la vente de l'énergie est confié à un délégataire, ES services énergétiques, par l'intermédiaire d'une délégation de service public. Le bureau d'études ASSIST Conseils accompagne la communauté de communes pour le suivi de cette DSP,

Considérant le rapport d'activités 2025 de la chaufferie intercommunale, établi par l'exploitant, ES services énergétiques, et le rapport d'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études ASSIST de Metz correspondants,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'intervention de M Haldemann, du cabinet ASSIST à Metz (57), assistant à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2^{ème} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant des finances, de l'urbanisme, de la transition écologique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'acter la présentation du rapport d'exploitation de l'exercice 2025 de la chaufferie intercommunale biomasse et de son réseau de chaleur,**
- **De constater la bonne gestion de l'équipement, dans le respect du cadre défini dans la délégation de service public, tout en demandant au gestionnaire d'être vigilant sur l'usage majoritaire de combustible bois, et sur la mixité attendue (bois-gaz à hauteur de 80%-20%),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président rappelle qu'une visite de la chaufferie en présence de l'exploitant est organisée le 5 octobre 2026 – RDV à 17h00 sur le parking de la MDSA. Cette visite est ouverte aux élus communautaires. Durée prévisionnelle : 45 min à 1h.

14. 072.2026 : Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, à la demande de la commune de Hegeney

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2^{ème} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant des finances, de l'urbanisme, de la transition écologique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour la partie classée en zone UAb du PLU de Hegeney du bien, situé à Hegeney, au 1 rue du Stade (lieudit 43 rue Principale), et cadastrées section 2 parcelle numéro 56/1, et section 12 parcelle numéro 40, d'une superficie totale de 00 ha 20 a 29 ca, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Maître Guy Grewis, notaire à Hegenheim et reçue en mairie de Hegeney le 21 août 2026,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Pas de délibérations.

COHESION SOCIALE, SPORT, JEUNESSE, CULTURE, POLITIQUE SENIORS

15. 073.2026 : Site enfance intercommunal à Preuschedorf : Protocole d'accord transactionnel relatif au marché public de travaux n°2024/15 – lot 5.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le projet de construction d'un site enfance – périscolaire intercommunal à Preuschedorf,

Vu le marché public de travaux n°2024/15 en date du 26.04.2024 signé avec la société ANDRES pour la réalisation des travaux de Menuiserie extérieure bois / alu (lot 5),

Considérant qu'un retard de 56 jours a été constaté au regard du délai contractuel d'exécution, entraînant l'application de pénalités de retard prévues à l'article 15.1 du CCAP,

Vu le courrier de l'entreprise en date du 25.02.2026 contestant ces pénalités, au regard de l'intervention de l'entreprise pour pallier le retard de pose des fenêtres et permettre la poursuite du chantier pour les autres entreprises,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel, permettant, par concessions réciproques, de mettre fin au différend relatif à l'application des pénalités de retard en tenant compte des travaux complémentaires réalisés par l'entreprise pour limiter l'impact de ces retards sur l'avancement du chantier,

Considérant l'accord de la société ANDRES,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le protocole d'accord transactionnel relatif au marché public de travaux n° 2024/15, pour la construction du site périscolaire de Preusdorf - Lot n°5 : Menuiserie extérieure bois / alu, signé avec la société ANDRES Sarl de Weitbruch, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

16. 074.2026 : Dispositif de promotion des sorties scolaires culturelles de proximité – prorogation sur l'année scolaire 2026-2027.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 083.2019 du 18.11.2019 : « Sorties scolaires culturelles : contribution aux sorties sur le territoire »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 048.2021 du 12.07.2021 : « Sorties scolaires culturelles : contribution aux sorties sur le territoire : compléments à la délibération n°083.2019 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 037.2022 du 20.06.2022 : « Dispositif de promotion des sorties scolaires culturelles de proximité : reconduction de la contribution de la CCSP aux sorties sur le territoire jusqu'à l'année scolaire 2025/2026 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 036.2025 du 16.06.2025 : « Dispositif de promotion des sorties scolaires culturelles de proximité : ajustement des sorties éligibles au dispositif »,

Considérant que la communauté de communes soutient les sorties scolaires de proximité ayant pour objectif la découverte du territoire dans une approche touristique, culturelle ou liée au développement durable. Dans ce cadre, les écoles maternelles et élémentaires bénéficient d'une aide 200 € maximum par an et par établissement pour 1 à 2 sorties effectuées dans l'année scolaire sur le territoire,

Considérant les sites ciblés, notamment La Maison Rurale de l'Outre-Forêt, le Musée Français du Pétrole, le Musée de la Bataille du 6 août 1870, le Château fort de Fleckenstein, la Ligne Maginot (Four à chaux), le Musée Mémorial Walbourg 1870-1945, ainsi que toute sortie sur le territoire ayant pour objectif une action culturelle ou de

découverte historique ou sur des sites assurant la promotion de la transition écologique et de la préservation de l'environnement du territoire, liste à laquelle il est proposé d'ajouter La Meule des charbonniers à Lembach,

Considérant que depuis l'année scolaire 2021-2022, plus de 2 000 élèves qui ont bénéficié de ce dispositif (certains élèves ayant pu en bénéficier à plusieurs reprises), pour un budget total de l'ordre de 7 500 €,

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour l'éducation et l'enrichissement personnel des jeunes du territoire, mais également la nécessité de travailler à une formule plus aboutie (à l'exemple d'un passeport scolaire permettant de valoriser les découvertes successives et matérialisant le parcours), il est proposé de reconduire le dispositif à l'identique sur l'année scolaire 2026-2027, temps qui permettra une réflexion plus aboutie,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé de la 3^{ème} vice-présidente Mme Céline STURM, en charge des politiques publiques relatives à la cohésion sociale, au sport, à la jeunesse, à la culture, et la politique « seniors »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De poursuivre la mise en œuvre du dispositif de promotion du patrimoine culturel et touristique du territoire auprès des enfants des RPI et écoles maternelles et élémentaires du territoire Sauer-Pechelbronn pour l'année scolaire 2026/2027, et d'encourager les sorties scolaires sur les sites suivants structurés pour l'accueil de scolaires :**
 - La Maison Rurale de l'Outre-Forêt – Kutzenhausen,
 - Le Musée Français du Pétrole – Merkwiller-Pechelbronn,
 - Le Musée de la Bataille du 6 août 1870 - Woerth,
 - Le Château fort de Fleckenstein (Château, P'tit Fleck, Château des défis) - Lembach,
 - La Ligne Maginot – Lembach (Four à chaux),
 - Le Musée Mémorial 1870-1945 – Walbourg,
 - La Meule des charbonniers – Lembach,
 - Toute sortie sur le territoire ayant pour objectif une action culturelle ou de découverte historique,
 - Ainsi que des sorties sur des sites assurant la promotion de la transition écologique et de la préservation de l'environnement du territoire, ...

...par une participation aux frais de transport pour ces sorties scolaires sur le territoire dans la limite de 200 € maximum par établissement scolaire (maternel et élémentaire) du territoire, pour 2 sorties par établissement, le président validant les versements sur la base de devis signés dans le cadre de ses délégations du conseil communautaire, par arrêté,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI, POLITIQUE DE L'HABITAT

Pas de proposition de délibérations.

ECONOMIE, ECONOMIE TOURISTIQUE, RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES

Pas de proposition de délibérations.

COMMUNICATIONS, OUTILS NUMERIQUES, MOBILITES

Pas de proposition de délibérations.

BANQUE DE MATERIELS, BATIMENTS INTERCOMMUNAUX, SERVICE AUX COMMUNES, TRAVAUX

Pas de proposition de délibérations.

ADMINISTRATION, FINANCES, JURIDIQUE

17. 075.2026 : Décision budgétaire modificative n°1.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°019.2026 du conseil communautaire en date du 09.03.2026 : « Approbation du budget primitif pour 2026 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe îlot urbain centre Woerth,
- Budget annexe site économique nord de Woerth,
- Tableau annexe 1 et 2 au budget,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2^{ème} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant des finances, de l'urbanisme, de la transition écologique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De modifier le budget comme suit :**

• BUDGET PRINCIPAL n° 64800									
• Objet : Rachat du terrain d'assise du périscolaire à l'Euro symbolique à la commune de Durrenbach : intégration dans l'état de l'actif de ce bien à sa valeur réelle (opération d'ordre)									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	Compte	Montant €	Soit €	Objet	+/-	Compte	Montant €	Soit €
Intégration actif	+	041/2115	104366,66	104366,66	Intégration actif	+	041/13241	104366,66	104366,66

Total dépenses	3 711 511,37 €				Total recettes	3 711 511,37 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	Compte	Montant	Soit	Objet	+/-	Compte	Montant	Soit
Total dépenses					Total recettes				

- BUDGET ANNEXE SITE ECO WOERTH NORD n° 64878**
 - Objet : Remboursement d'un trop perçu de subvention de l'Etat suite à révision du projet, pour un montant de 138 138,84 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	Compte	Montant €	Soit €	Objet	+/-	Compte	Montant €	Soit €
Total dépenses					Total recettes				

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	Compte	Montant €	Soit €	Objet	+/-	Compte	Montant €	Soit €
Remboursement	+	1321	138138,94	138138,94					
Equilibre	-	2312	138138,94	601061,06					
Total dépenses	Inchangé				Total recettes	Inchangé			

De modifier le tableau annexe n°1 au budget relatif aux contributions comme suit :

- Contribution ECMU 1^{er} trim 2026-2027 : + 1 000 € soit 31 000 €.
 - Garde du matin-remboursement aux communes : - 1 000 € soit 19 000 €.
- (Modification sans effet sur le budget principal)

De modifier le tableau annexe n°2 au budget relatif aux écritures entre budgets comme suit :

137 GP

- Correction matérielle d'écriture n°55 et 56 : en dépense de fonctionnement et non d'investissement.
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

GOUVERNANCE, ELUS, GRH

18. 076.2026 : Représentation de la communauté de communes à la CPTS pays des sources (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 028.2026 du 20.04.2026 et 036.2026 à 053.2026 du 11.05.2026 relatifs à la représentation de la communauté de communes aux organismes extérieurs et partenaires,

Considérant que la communauté de communes dispose d'un siège au conseil d'administration de l'association de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), au sein du collège des représentants de la population ou des usagers de santé,

Considérant la proposition de nommer Mme Céline STURM comme représentante de la communauté de communes à la CPTS, au regard de sa fonction de 3^{ème} vice-présidente en charge des politiques publiques relatives à la cohésion sociale, au sport, à la jeunesse, à la culture, et la politique « seniors »,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De nommer comme représentante de la communauté de communes à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CTPS) du pays des sources : Céline STURM (vice-présidente en charge des liens avec la CPTS locale et les dispositifs de l'Etat en matière de santé),
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

19. 077.2026 : Représentants extérieurs au conseil d'administration de la régie intercommunale d'exploitation du Fleckenstein : SYCOPARC.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 028.2026 du 20.04.2026 et 036.2026 à 053.2026 du 11.05.2026 relatifs à la représentation de la communauté de communes aux organismes extérieurs et partenaires,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 043.2026 du 11.05.2026 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : Régie du Fleckenstein »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°066.2026 du 22.06.2026 : « Représentants extérieurs au conseil d'administration de la régie intercommunale d'exploitation du Fleckenstein »,

Considérant que les statuts de la régie prévoient également 5 sièges réservés aux membres extérieurs suivants :

- OTI L'alsace Verte,
- Syndicat d'initiatives de Lembach,
- Du SYCOPARC
- De la commune de Lembach, non conseiller communautaire
- Association des charbonniers

Considérant le courrier du SYCOPARC en date du 22.07.2026 informe le président de la communauté de communes que le comité syndical a, lors de sa séance du 30.06.2026, désigné M. André SCHMITT pour représenter le SYCOPARC à la régie d'exploitation du centre d'animations et de découvertes transfrontalier du Fleckenstein,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité, deux élus ne prenant pas part au vote, décide :

- **De nommer M. André SCHMITT en tant que représentant du SYCOPARC à la régie d'exploitation du centre d'animations et de découvertes transfrontalier du Fleckenstein,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

20. 078.2026 : Représentation de la communauté de communes : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace Moselle : précisions à la délibération n°036.2026 – représentation à la commission permanente, au conseil d'administration et aux conseils territoriaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Handwritten initials: "M" and "GP" in blue ink.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 036.2026 du 11.05.2026 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires Alsace Moselle »,

Considérant la demande du SDEA Alsace Moselle de préciser la délibération n°036.2026 concernant l'élection de M. Freddy CUNTZ au conseil d'administration du SDEA, en la complétant par la mention « représentant à la commission permanente, au conseil d'administration et aux conseils territoriaux »,

Considérant que cette imprécision s'analyse comme une erreur matérielle de rédaction et n'affecte pas la volonté de l'assemblée délibérante ni l'identité de la personne désignée, tel qu'échangé avec le contrôle de légalité,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De préciser que M. Freddy CUNTZ est représentant de la communauté de communes auprès du SDEA Alsace-Moselle, à la commission permanente, au conseil d'administration et aux conseils territoriaux,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

21. 079.2026 : Désignation d'un représentant à la Conservation mutualisée des musées des Vosges du Nord auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le courrier du SYCOPARC en date du 23.07.2026 sollicitant la désignation d'un représentant à la conservation mutualisée des musées des Vosges du nord,

Considérant la proposition de nommer M. Pierre HERRMANN, par ailleurs représentant de la communauté de communes au SYCOPARC et maire d'une commune du territoire de Pechelbronn, dont fait partie le musée français du pétrole à Merckwiller-Pechelbronn,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- De nommer Pierre HERRMANN comme délégué à la conservation du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

22. 080.2026 : Représentation de la communauté de communes : commissions locales du Syndicat des Eaux et de -Moselle : commune d'Eschbach.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 037.2026 du 11.05.2026 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : commissions locales du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle,

Considérant la démission de M. Hervé TRITSCHBERGER, reçu en mairie d'Eschbach en date du 07.08.2026, avec prise d'effet souhaitée au 31.08.2026,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- De désigner M. Dominique RITT, élu à la commune d'Eschbach, comme représentant de l'intercommunalité aux commissions locales eau, assainissement et grand cycle de l'eau (GEMAPI),
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

23. 081.2026 : Composition des commissions opérationnelles : ajouts de membres.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

137 GP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 035.2026 du 11.05.2026 : « Création et installation des instances de travail internes, désignation/élections des membres et du président d'instance »,

Considérant la commission opérationnelle Economie, l'économie touristique, relations avec les entreprises, présidée par M. Sylvain ROYAL, 5ème vice-président,

Considérant la proposition de compléter la commission par les membres suivants :

- M. Jean-Louis KLIPFEL, conseiller communautaire et maire de Laubach,
- M. Jean-Marie HAAS, président honoraire,

Considérant la commission opérationnelle Communications, outils numériques, et mobilités, présidée par M. Hervé TRITSCHBERGER, 6ème vice-président,

Considérant la proposition de compléter la commission par les membres suivants :

- M. Dominique RITT, conseiller municipal à Eschbach,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, la majorité, deux voix contre, deux abstentions, décide :

- **De compléter les membres de la commission opérationnelle économie, économie touristique, relations avec les entreprises par l'ajout des personnes suivantes :**
 - M. Jean-Louis KLIPFEL, conseiller communautaire et maire de Laubach,
 - M. Jean-Marie HAAS, président honoraire,
- **De compléter les membres de la commission opérationnelle Communications, outils numériques, mobilités, par l'ajout des personnes suivantes :**
 - M. Dominique RITT, conseiller municipal à Eschbach,
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

24. 082.2026 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que Mme Nora DORSI, agent du secrétariat général, actuellement adjoint administratif à temps complet, a suite à, la réussite du concours, été inscrite en date du 09.07.2026 sur la liste d'aptitude donnant accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,

Considérant que les missions du poste correspondent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,

Considérant qu'il y a lieu, pour répondre aux besoins permanents de la collectivité dans le domaine administratif, de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De créer, à compter du 01.10.2026, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C tel que défini par le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, rattaché au secrétariat général de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
- **De charger l'agent nommé sur cet emploi de tâches administratives d'exécution comportant l'application de règles administratives et comptables, de travaux de bureautique et d'utilisation des matériels de télécommunication, d'accueil et d'accompagnement du public, et de travaux de guichet, de correspondance administrative, de travaux de comptabilité,**
- **D'acter que l'emploi créé a vocation à être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, recruté selon les règles statutaires applicables, notamment après inscription sur une liste d'aptitude,**
- **D'autoriser le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée, le contractuel recruté devant justifier des mêmes diplômes que ceux permettant d'accéder au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, ou d'une expérience dans le domaine administratif, son traitement sera calculé en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,**
- **D'autoriser le président à procéder aux recrutements correspondants et d'inscrire les crédits nécessaires au budget, précision faite que l'emploi d'adjoint administratif**

territorial principal de 2^{ème} classe ainsi créé relève de l'échelle de rémunération C2 correspondant à ce grade,

L'agent bénéficie, le cas échéant, du régime indemnitaire institué par les délibérations communautaires applicables aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, dans la limite des régimes indemnitaires dont bénéficient les services de l'État pour des corps et grades équivalents,

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et notamment de la publication de l'offre d'emploi, de la mise en œuvre de la procédure de recrutement et de la nomination de l'agent sur l'emploi créé et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

25. 083.2026 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-13,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la possibilité offerte par les textes de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service public peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels temporairement indisponibles et que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer dans la limite de la durée d'absence de l'agent public à remplacer,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- D'autoriser le président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,

- D'autoriser le président à inscrire les dépenses au budget primitif,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Le cas échéant.

Informations.

- Point communication – Idelibre, groupes whatsapp, blatt'l, cartes ambassadeurs et programme « engagés pour le territoire » avec visites de sites..., par Hervé TRITSCHBERGER :
 - Distribution à l'accueil de la séance des cartes ambassadeurs aux élus : donne accès à différents sites touristiques publics et privés. Cette carte permet d'accéder :
 - Au site du Fleckenstein à Lembach,
 - A la Maison rurale de l'Outre Forêt à Kutzenhausen,
 - Au musée de la bataille du 6 août 1870 à Woerth,
 - Au four à chaux à Lembach,
 - Au musée mémorial 1870-1945 à Walbourg,
 - Au musée français du pétrole à Merkwiller-Pechelbronn (actuellement fermé).

Le rôle de l'élu ambassadeur est de contribuer à faire connaître et rayonner les sites et équipements culturels du territoire.

En bénéficiant d'un accès privilégié aux musées et sites partenaires, il est invité à découvrir leur offre, à en parler autour de lui et à relayer leurs actualités et événements auprès de ses réseaux, habitants et visiteurs.

Il devient ainsi un relais du territoire, contribuant à renforcer la visibilité, l'attractivité et la fréquentation de ces sites.

- Le rapport d'activités du PETR de l'Alsace du nord a été communiqué par courrier à la communauté de communes. Il est disponible sur demande auprès du PETR.
- Planning prévisionnel des réunions à venir :

Conseil des maires le 12 octobre 2026 à 18h30 à la MDSA : Intervention du SIS67 (DECI et rôle du maire en matière de sécurité) et de RISKPART (groupement de commandes assurances, présentation de l'analyse des offres).

Conseil des maires le 26 octobre 2026 à 18h30 à la MDSA : débat sur les modalités de concertation avec les communes dans le cadre de la prescription de l'élaboration d'un PLUi.

Conseil communautaire : date prévisionnelle 9 novembre 2026 à 18h30, puis 14 décembre,

lieux à définir.

Le président clos la séance à 20h55.

Documents annexes : Cf. invitation.

Durrenbach, le 29.09.2026

Le secrétaire de séance
M. Guillaume PETER



Le président
M. Marc BASTIAN



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28.09.2026
--

Début de l'émargement à 18:34:37 le 28.09.2026

LISTE DES PRESENTS

Présents : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHMITT André, SCHMITT Christelle, SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge,

Ont donné procuration : *SCHNEIDER Dominique (à GUTHMULLER Nicolas),*

Absents/Excusés : MICHEL Jean-Pierre, SCHERTZ Christophe,

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22.06.2026

Début du vote à 18:51:24, fin du vote à 18:52:12

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **33**
- Procurations : **1**
- Présents et représentés : **34 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **1 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE

Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHMITT Christelle, SCHMITT André, *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : PETER Guillaume

Non votants :

067.2026 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN AVEC LES COMMUNES DE DURRENBACH, BIBLISHEIM ET LANGENSOULTZBACH, EN VUE DU DEPLOIEMENT D'UN SERVICE DE DELIVRANCE DE TITRES D'IDENTITE AU SEIN DE L'ESPACE FRANCE SERVICES INTERCOMMUNAL

Début du vote à 19:48:35, fin du vote à 19:48:50

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **33**
- Procurations : **1**
- Présents et représentés : **34 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **34 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHMITT Christelle, SCHMITT André, *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

**068.2026 : RETRAIT DE MERKWILLER-PECHELBRONN : MOTION
AFFIRMANT L'IDENTITE DU TERRITOIRE : SON UNITE, LA
PERTINENCE ET COHERENCE DU PROJET DE TERRITOIRE, LA
VOLONTE DE RENFORCER LE PARTENARIAT ET L'EXPERTISE AU
SEIN DU BLOC COMMUNAL**

Début du vote à 20:06:32, fin du vote à 20:06:53

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **33**
- Procurations : **1**
- Présents et représentés : **34 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHMITT André, SCHMITT Christelle, SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention : MEYER Monique, *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER)

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

**069.2026 : PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE A
MORSBRONN-LES-BAINS : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET**

TRANSFERT DE TERRAINS DU DOMAINE PUBLIC AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Début du vote à 20:26:26, fin du vote à 20:26:40

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **33**
- Procurations : **1**
- Présents et représentés : **34 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **1 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHERRER Manuel, SCHMITT Christelle, SCHMITT André, *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention : SCHALL Nathalie

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

070.2026 : PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE A MORSBRONN-LES-BAINS : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD PREALABLE AVEC LA SOCIETE VESCO FRANCE - PIERREPONT (54620)

Début du vote à 20:29:02, fin du vote à 20:29:17

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **33**
- Procurations : **1**

- Présents et représentés : **34 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **34 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHMITT Christelle, SCHMITT André, *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

071.2026 : CHAUFFERIE "L'ECORCE" : AVENANT N 5 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE SUR LE RESEAU DE CHALEUR DES COMMUNES DE MORSBRONN-LES-BAINS ET DURRENBACH : MODIFICATION DE L'ARTICLE 58 "INDEXATION DES TARIFS"

La délibération n'a pas été adoptée

072.2026 : PRESENTATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION 2025 DE LA CHAUFFERIE INTERCOMMUNALE ET DE SON RESEAU DE CHALEUR "L'ECORCE" A DURRENBACH

Début du vote à 20:31:26, fin du vote à 20:31:37

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **33**
- Procurations : **1**
- Présents et représentés : **34 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **1 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHMITT Christelle, SCHMITT André, *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention : FERBACH Dominique

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

073.2026 : DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE, A LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE HEGENEY DANS LE CADRE DE L'ALIENATION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS AU 43 RUE PRINCIPALE

Début du vote à 20:35:41, fin du vote à 20:35:54

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **33**
- Procurations : **1**
- Présents et représentés : **34 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **1 voix**

- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHMITT Christelle, SCHMITT André, *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention : FERBACH Dominique

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

074.2026 : SITE ENFANCE INTERCOMMUNAL A PREUSCHDORF : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N 2024/15 - LOT 5

Début du vote à 20:38:13, fin du vote à 20:38:24

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **33**
- Procurations : **1**
- Présents et représentés : **34 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **34 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHMITT Christelle, SCHMITT André, *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER), SPEYSER

Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

075.2026 : DISPOSITIF DE PROMOTION DES SORTIES SCOLAIRES CULTURELLES DE PROXIMITE - PROROGATION SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Début du vote à 20:41:09, fin du vote à 20:41:17

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **33**
- Procurations : **1**
- Présents et représentés : **34 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **34 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHMITT Christelle, SCHMITT André, *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

076.2026 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N 1

Début du vote à 20:44:50, fin du vote à 20:45:00

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **33**
- Procurations : **1**
- Présents et représentés : **34 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **1 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHMITT Christelle, SCHMITT André, *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention : KLIPFEL Jean-Louis

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

077.2026 : REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA CPTS PAYS DES SOURCES (COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE)

Début du vote à 20:45:51, fin du vote à 20:45:59

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **33**
- Procurations : **1**
- Présents et représentés : **34 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **34 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHMITT Christelle, SCHMITT André, *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

078.2026 : REPRESENTANTS EXTERIEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE INTERCOMMUNALE D'EXPLOITATION DU FLECKENSTEIN : SYCOPARC

Début du vote à 20:46:39, fin du vote à 20:46:47

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **33**
- Procurations : **1**
- Présents et représentés : **34 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **2 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre,

HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHMITT Christelle, *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : ROYAL Sylvain, SCHMITT André

Non votants :

**079.2026 : REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :
SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT (SDEA) ALSACE
MOSELLE : PRECISION A LA DELIBERATION N 036.2026 -
REPRESENTATION A LA COMMISSION PERMANENTE, AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET AU CONSEILS TERRITORIAUX**

Début du vote à 20:47:29, fin du vote à 20:47:40

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **33**
- Procurations : **1**
- Présents et représentés : **34 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHMITT Christelle, SCHMITT André, *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention : FUCHS Alain, ISEL Roger

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

**080.2026 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CONSERVATION
MUTUALISEE DES MUSEES DES VOSGES DU NORD AUPRES DU PARC
NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD**

Début du vote à 20:48:34, fin du vote à 20:48:40

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **33**
- Procurations : **1**
- Présents et représentés : **34 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHMITT Christelle, SCHMITT André, *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention : HERRMANN Pierre, MEYER Monique

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

**081.2026 : REPRESENTATION DES LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :
COMMISSIONS LOCALES DU SYNDICAT DES EAUX ET DE MOSELLE
: COMMUNE D'ESCHBACH**

Début du vote à 20:49:38, fin du vote à 20:49:45

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **33**
- Procurations : **1**
- Présents et représentés : **34 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHMITT Christelle, SCHMITT André, *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention : FERBACH Dominique, NAGEL Anaïs

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

082.2026 : COMPOSITION DES COMMISSIONS OPERATIONNELLES : AJOUTS DE MEMBRES

Début du vote à 20:50:28, fin du vote à 20:50:37

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **33**
- Procurations : **1**
- Présents et représentés : **34 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **30 voix**
- Contre : **2 voix**

- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHMITT André, *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé

Contre : FUCHS Alain, SCHMITT Christelle

Abstention : KLIPFEL Jean-Louis, ZEIDLER Serge

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

083.2026 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Début du vote à 20:51:45, fin du vote à 20:52:00

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **33**
- Procurations : **1**
- Présents et représentés : **34 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **1 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHMITT Christelle, SCHMITT André, *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention : DEUTSCH Laurent

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

084.2026 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS

Début du vote à 20:52:45, fin du vote à 20:53:06

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **33**
- Procurations : **1**
- Présents et représentés : **34 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHMITT Christelle, SCHMITT André, *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention : FERBACH Dominique, MEYER Monique

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

Fin des votes à 20:53:06 le 28.09.2026